



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juin 2026, par Monsieur Thibault PELLETIER, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Sébastien RUFFRAY, Franck CHARON, Christine LUCAS, Sophie HALLAY, Nathalie GANDON, Lucie BOULANGER, Marc RAVANEL, Yoann FORTIER, Didier GOUGET, Adeline NOEL, Franck LAIGNEAU, Véronique REY, Grégory MAIN

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Anthony GAUTIER a donné pouvoir à Adeline NOEL
- Monique CUROT a donné pouvoir à Annabel DOS REIS
- Alain BERY a donné pouvoir à Sophie HALLAY

Absents excusés : Peggy BOULADE

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 18

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Lucie BOULANGER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.



Ordre du jour **Conseil Municipal du 17 juin 2026**

Urbanisme

- Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique rue Charles Péguy à Chêne-Chenu
- Délibération modificative concernant l'acquisition des parcelles d'implantation du nouveau centre technique municipal
- Information sur la procédure de révision du plan local d'urbanisme

Finances :

- Décision modificative n°1 sur le budget principal
- Information sur les finances de la commune

Travaux

- Présentation des esquisses du projet d'aménagement du cœur de village
- Information sur les travaux en cours

Ressources Humaines

- Modification du contrat d'animateur habitat inclusif
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 35h au titre d'un accroissement d'activité
- Souscription d'un contrat pour le comptage du temps de travail et la gestion des heures

Juridique

- Convention d'occupation pour l'implantation de capteurs de télérelève
- Convention avec le SDIS pour la mise à disposition de locaux communaux
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vie Institutionnelle

- Délibération sur la désignation des représentants au syndicat d'assainissement de Fresnay-le-Gilmert

Divers

- Constitution d'un groupe de travail « Plan Communal de Sauvegarde »
- Fête de la musique
- Fête de fin d'année de l'ALSH
- Soirée des entreprises
- Organisation du 14 juillet



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la régularisation des limites entre la propriété publique et la parcelle 097 C 68 rue Charles Péguy à Chêne-Chenu
- **Autorise** l'acquisition du foncier ainsi régularisé moyennant un euro symbolique
- **Autorise** l'intégration du foncier ainsi régularisé dans le domaine public routier
- **Autorise** le Maire ainsi que le 2^{ème} Adjoint, Sébastien RUFFRAY, à procéder aux divers actes et éléments de procédure relatifs à cette régularisation

DCM2026.06.17.02 : Délibération modificative concernant l'acquisition des parcelles d'implantation du nouveau centre technique municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 2 avril 2025, le conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles A 874, A 871 et A 867, située dans la ZA du Pizoteau à Tremblay-les-Villages.

Cette acquisition est consentie moyennant le prix de 19 € du m² pour une superficie actuelle de 2581 m².

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que le projet se heurte actuellement à une difficulté du fait de la présence d'une haie qui occupe la parcelle 865, propriété de l'Agglo du Pays de Dreux.

Monsieur le maire indique avoir sollicité M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux en vue de l'acquisition de tout ou partie de la parcelle A 865.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de procéder à l'acquisition de tout ou partie de la parcelle 000 A 865, dans les conditions économiques les plus avantageuses et, au maximum au prix de 19€ par m².

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Modifie** la délibération n°DCM2025.04.02.04 du 2 avril 2025 en autorisant également l'acquisition de tout ou partie de la parcelle 000 A 865



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- **Modifie** la délibération en n°DCM2025.04.02.04 du 2 avril 2025 en autorisant le Maire ainsi que la 1^{ère} Adjointe Annabel DOS REIS et le 2^{ème} Adjoint, Sébastien RUFFRAY à remplir les formalités et signer les actes relatifs à l'acquisition des parcelles A 874, 871, 867 et 865.

Information sur la procédure de révision du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'essentiel du travail relatif à la révision du plan local d'urbanisme est achevé.

Certains éléments restent à préciser et notamment les modalités d'aménagement du cœur de village et plus spécifiquement les règles applicables en matière de recul des constructions par rapport aux limites séparatives.

Monsieur le Maire souhaite que le projet de révision puisse être arrêté à la rentrée afin d'être soumis ensuite à l'enquête publique.

Monsieur Yoann FORTIER soulève la question de savoir pourquoi une règle spéciale s'appliquerait au projet communal.

Monsieur le Maire indique que cela peut se justifier par l'existence d'un projet précis et motivé.

S'agissant du choix de la distance, Monsieur le Maire rappelle que la question des relations de voisinage reste un enjeu.

FINANCES

DCM2026.06.17.03 : Décision modificative n°1 sur le budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis l'adoption du budget primitif, un certain nombre de données financières ont été portées à la connaissance du conseil municipal.

- Dotation globale de fonctionnement – Dotation de solidarité rurale : + 10 187 €
- Dotation globale de fonctionnement – Part forfaitaire : - 1532 €
- Dotation globale de fonctionnement – Dotation Nationale de Péréquation : + 689 €
- FCTVA (fonctionnement) : + 2 778 €
- Compensation des exonérations de taxes foncières : - 11 000 €
- Notification d'une subvention DETR pour le clocher de l'église d'Ecublé : + 132 049 €

Afin de tenir compte de ces différents éléments, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	7 877.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 877.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €
R- 74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	1 532.00 €	0.00 €
R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 187.00 €
R- 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	689.00 €
R- 744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 778.36 €
R- 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	12 532.00 €	13 654.36 €
Total FONCTIONNEMENT	7 877.64 €	0.00 €	21 532.00 €	13 654.36 €
INVESTISSEMENT				
R- 1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 049.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 049.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	132 049.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	132 049.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101 : Mise en séparatif copropriété place de l'église	0.00 €	156.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Mise en séparatif copropriété place de l'église	0.00 €	156.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 458201 : Mise en séparatif copropriété place de l'église	0.00 €	0.00 €	0.00 €	156.00 €
TOTAL R 458201 : Mise en séparatif copropriété place de l'église	0.00 €	0.00 €	0.00 €	156.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	132 205.00 €	0.00 €	132 205.00 €
Total Général	132 205.00 €		145 859.36 €	

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la Décision Modificative n°1 sur le budget principal de la commune telle qu'elle a été présentée



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Information sur les finances de la commune

BUDGET PRINCIPAL Etat des dépenses et recettes - 2ème trimestre 2026

Chapitre	BP2026	Réalisé 15/06/26	% du BP	Proj. 31/12	Réalisé 15/06/25	Evol. 25/26
Dépenses de Fonctionnement						
011 - Charges à caractère général	427 000 €	183 476 €	43%		184 280 €	0%
012 - Charges de personnel	524 500 €	276 827 €	53%		261 137 €	6%
014 - Atténuation de produit	3 000 €	- €	0%		- €	
023 - Virement à la section de fonctionnement	4 394 856 €	- €	0%		- €	
042 - Op. d'ordre entre sections	160 000 €	186 259 €	116%		- €	#DIV/0!
65 - Autres charges de gestion courante	710 580 €	554 158 €	78%		540 201 €	3%
66 - Charges financières	48 000 €	17 506 €	36%		16 214 €	8%
67 - Charges spécifiques	1 500 €	- €	0%		1 070 €	-100%
68 Dotations aux provisions et dépréciations	2 000 €	- €	0%		- €	#DIV/0!
Charges de fonctionnement (011+012+014+65)	1 665 080 €	1 014 461 €	61%	- €	985 618 €	3%
TOTAL	6 271 436 €	1 218 226 €	19%	- €	1 002 902 €	21%

Recettes de fonctionnement						
002 - résultat de fonctionnement reporté	4 022 000 €	- €	0%		- €	
013 - Atténuations de charges	1 000 €	249 €	25%		812 €	
042 - Op. d'ordre entre sections	40 000 €	39 994 €	100%		3 857 €	
70 - produits des services et du domaine	78 600 €	9 591 €	12%		14 137 €	-32%
73 - Impôts et taxes	138 038 €	51 962 €	38%		23 766 €	119%
731 - Fiscalité locale	1 309 000 €	552 592 €	42%		431 804 €	28%
74 - Dotations, subventions, participations	664 793 €	124 166 €	19%		120 026 €	3%
75 - Autre produits de gestion courante	18 000 €	4 578 €	25%		5 268 €	-13%
76 - Produits financiers	5 €	4 €	88%		5 €	
77 - Produits exceptionnels	- €	41 759 €			- €	#DIV/0!
Recettes de gestion courante (013+70+73+74+75)	2 209 431 €	743 137 €	34%	- €	595 813 €	25%
TOTAL	6 271 436 €	824 895 €	13%	- €	595 005 €	39%

Dépenses d'Investissement						
001 - Solde d'exécution reporté	- €	- €			- €	
040 - Op. d'ordre entre sections	40 000 €	39 994 €	100%		35 704 €	
041 - Op. Patrimoniales	- €	- €			- €	
10 - dotations, fonds divers et réserves	5 000 €	- €	0%		- €	
13 - Subventions d'investissement	- €	- €			- €	
16 - emprunts et dettes assimilées	152 000 €	55 215 €	36%		62 929 €	-12%
20 - Immobilisations incorporelles	37 244 €	- €	0%		4 080 €	-100%
21 - Immobilisations corporelles	964 031 €	143 070 €	15%		418 938 €	-66%
23 - immobilisations en cours	4 667 131 €	85 922 €	2%		5 137 €	1573%
27 - Dépôts et cautionnement versés	1 000 €	- €			- €	
Dépenses d'équipement (20+21+23)	5 668 406 €	228 992 €	4%	- €	428 155 €	-47%
TOTAL	5 865 406 €	324 202 €		- €	491 084 €	-34%

Recettes d'Investissement						
001 - Solde d'exécution reporté	267 845,36 €	- €			- €	
021 - virement de la section de fonctionnement	4 394 855,64 €	- €	0%		- €	
024 - produit des cessions d'immo	- €	- €			- €	
040 - Op. d'ordre entre sections	160 000 €	186 259 €	116%		- €	#DIV/0!
041 - Op. Patrimoniales	- €	- €			- €	
10 - dotations, fonds divers et réserves	125 000 €	148 642 €	119%		508 694 €	-71%
13 - Subventions d'investissement	918 705 €	210 466 €	23%		182 344 €	15%
16 - emprunts et dettes assimilées	- €	- €			- €	
Recettes d'équipement (13+16)	918 705 €	210 466 €	23%	- €	182 344 €	15%
TOTAL	5 866 406 €	545 368 €		- €	691 037 €	-21%

Résultat au 01/04	2026	2025
En fonctionnement	- 393 331 €	- 407 897 €
En investissement	221 166 €	199 954 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

TRAVAUX

Présentation des esquisses du projet d'aménagement cœur de village

Nicolas DESGROUAS, représentant la SAEDEL, concessionnaire rappelle le contexte du projet de réaménagement du bourg-centre ainsi que la feuille de route donnée à la SAEDEL en matière de nombre de logements et de commerces.

Une négociation foncière a été menée positivement avec les différents propriétaires fonciers concernés par le projet. Un permis de démolir et un marché de travaux ont été engagés. La démolition débutera par la partie privative (rue du Dr Taugourdeau) en septembre/octobre et sera suivie par la démolition des ateliers municipaux après déménagement dans le nouveau centre technique municipal.

S'agissant des cellules commerciales, Madame Adeline NOEL souhaite savoir si les lots seront bâtis ou à bâtir.

Nicolas DESGROUAS répond que le choix dépendra des discussions avec les porteurs de projet intéressés par une installation.

Vincent EDELIN présente les différentes esquisses travaillées par le cabinet OYA.

Monsieur Didier GOUGET souhaite savoir comment est envisagée la livraison des commerces.

Vincent EDELIN répond que la livraison est prévue dans l'aménagement avec un accès par l'arrière du magasin.

La question est soulevée de l'adaptation entre les contraintes fortes du projet et les contraintes réglementaires.

Nicolas DESGROUAS indique qu'il serait intéressant de formuler les demandes et observations de la commune à la fin de mois de juin.

Sophie HALLAY propose que les esquisses soient envoyées au conseil municipal afin que chacun se positionne sur les différentes propositions.

Marc RAVANEL attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la mise en construction de lots libre est parfois laborieuse.

Sur la répartition des logements, il est proposé de retenir l'hypothèse de l'esquisse 4 avec quelques logements T2.

Information sur les travaux en cours

- Attribution du marché d'entretien des espaces verts et cimetières
- Construction du centre technique municipal
- Réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations
- Réaménagement du village d'Ecublé
- Réaménagement de la placette de St-Chéron
- Création d'entrées charretières Bilheux/Theuvy



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

RESSOURCES HUMAINES

DCM2026.06.17.04 : Délibération sur la modification du contrat d'animateur habitat inclusif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par une délibération du 2 avril 2025, la commune a créé un poste d'animateur habitat inclusif mis à disposition du CCAS. Ce poste était initialement prévu sur une durée hebdomadaire de 16h00.

Le poste a été ouvert sous la forme d'un contrat de projet, dans la mesure où il est lié, pour son financement, à une convention « aide à la vie partagée » signée entre la commune et le Département.

Il s'avère qu'actuellement les 10 logements habitat inclusif sont occupés et que l'animatrice en poste propose chaque mois 3 à 4 animations collectives en plus de l'accompagnement individuel qui est proposé.

Au regard des enjeux existants, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire prévu par la délibération sous réserve de l'accord de l'agent en poste pour procéder à la modification du contrat.

Monsieur le Maire précise que, les 10 logements étant occupés, la collectivité perçoit un financement de 50 000 € au titre de l'aide à la vie partagée.

Le coût actuel du poste est de 15 500 € par an. Le coût projeté serait de 34 000 € par an à 35h00.

Monsieur le Maire soumet à la proposition de modification de contrat au vote du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du contrat de projet ouvert par la délibération n°DCM2025.04.02.09 en faisant passer le volume horaire de 16h00 hebdomadaires à 35h00 hebdomadaires
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant au contrat initial pour l'agent en poste, sous couvert de l'accord de ce dernier

DCM2026.06.17.05 : Ouverture d'un poste au titre d'un accroissement d'activité pour l'espace France Service – 35h hebdomadaire

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de l'espace il y aurait lieu de créer emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027 (dates non-figées en fonction de la date réelle de recrutement), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Ces agents assureront des fonctions de coordinateur de l'espace France Services de Tremblay-les-Villages et assurer la communication de la collectivité (réseaux sociaux, affiches, flyers...)

Ces agents devront justifier d'un niveau baccalauréat et de compétences ou de qualification en lien avec les missions France Services et la communication institutionnelle.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- **De créer**, à compter du 1^{er} août 2026 et jusqu'au 31 juillet 2027 (sous réserve de la date effective du début de contrat), 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DCM2026.06.17.06 : Souscription d'un contrat pour le comptage du temps du temps de travail et la gestion des absences

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune, en tant qu'employeur, à l'obligation d'adopter un système de contrôle et de gestion des temps de présence de ces agents. Cette obligation est justifiée par le fait que les agents publics sont rémunérés sur la base des services réellement faits. En outre, le contrôle des heures effectuées est nécessaire pour l'établissement des heures supplémentaires ou complémentaires.

Les textes prévoient une obligation de contrôle mais n'en prévoit pas les modalités précises. Ainsi, la commune et le SIVOM fonctionnent actuellement sur un système déclaratif s'appuyant, pour la majorité des agents sur des feuilles papier, et pour les agents administratifs sur des tableaux excel.

Actuellement ce système implique un temps de traitement individualisé très important. En effet, les données déclarées mensuellement par chaque agent sont retraitées pour s'assurer du travail effectué ou établir les heures supplémentaires ouvrant droit à récupération.

Le système est d'autant plus complexe que la majorité des agents du SIVOM bénéficient d'un temps de travail annualisé.

Par conséquent, et afin de fluidifier et fiabiliser la gestion du temps de travail, Monsieur le Maire, conjointement avec le SIVOM et sous réserve de l'accord du conseil syndical, propose de mettre en place une solution informatisée de gestion du temps de travail et des absences.

Cette solution permettrait :

- Le maintien du système déclaratif mais en l'informatisant
- D'établir automatiquement et instantanément le solde des heures travaillées ou à travailler, le nombre d'heures de récupération ainsi que les congés payés
- D'informatiser et de fiabiliser les demandes de congés

Deux opérateurs ont été sollicités : Lucca et Horoquartz, ils ont présenté les offres suivantes :

	Lucca	Horoquartz
Mise en service	1 181,25 € HT	5 400,00 € HT
Abonnement annuel	2 858,40 € HT	3 235,68 € HT
Coût total Année 1	4 039,65 € HT	8 635,68 € HT



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Le coût présenté correspond à la mise en place de la solution pour l'ensemble des agents de la commune et du SIVOM. Il conviendra donc d'intégrer ce logiciel dans le partage des frais opérés entre les deux collectivités.

Madame Christine LUCAS considère qu'il est nécessaire de mettre en place ce type de solutions car le fonctionnement actuel semble totalement obsolète.

Monsieur Yoann FORTIER abonde sur ce point de vue.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose de retenir la solution de l'entreprise Lucca dans les conditions financières présentées précédemment. Monsieur le Maire demande également l'autorisation du conseil municipal pour modifier la convention liant le SIVOM et la commune sur les frais communs.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de contrôle et de gestion informatisé du temps de travail et des absences des agents de la collectivité
- **Attribue** le marché pour les prestations correspondantes à l'entreprise Lucca pour son offre de 4 039,65 € HT (maintenance + installation)
- **Autorise** le Maire à intégrer, sous réserve d'accord réciproque, ces prestations dans la convention liant la commune de Tremblay-les-Villages au SIVOM Tremblay-Serazereux pour les frais exposés conjointement

JURIDIQUE

DCM2026.06.17.07 : Convention d'occupation de bâtiments publics pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Agglo du Pays de Dreux a engagé le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau. Ce déploiement implique la mise en œuvre de solutions techniques et notamment la pose de deux récepteurs, l'un sur le château d'eau de Vilette-les-Bois et l'autre dans le clocher de l'église de Tremblay.

Monsieur le Maire indique qu'il convient, pour formaliser ce déploiement, de signer une convention entre la commune et la société SUEZ, opérateur mandaté par l'Agglo du Pays de Dreux, pour l'occupation des deux sites.

La convention est prévue pour une durée de 14 ans et il est prévu le versement d'une indemnité unique de 700 € par récepteur afin de couvrir les frais d'énergies correspondant au fonctionnement d'un récepteur sur la durée de 14 ans.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

A titre d'information, le déploiement de la télérelève est possible à Tremblay sur tous les compteurs changés récemment, par simple adjonction du module de télérelève.

Monsieur Yoann FORTIER souhaite savoir quel est le périmètre de cette opération.

Monsieur le Maire indique que le passage en télérelève est effectué sur tout le périmètre de l'ancien SIPEP.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de signer la convention autorisant SUEZ à implanter, dans le cadre de son contrat avec l'Agglo du Pays de Dreux, des capteurs dans le clocher de l'église de Tremblay et sur le château d'eau de Vilette-les-Bois.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer une convention avec SUEZ autorisant l'implantation de capteurs de télérelève pour le service de l'eau dans les conditions décrites précédemment.

DCM2026.06.17.08 : Convention d'occupation des locaux communaux par le SDIS28

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux communaux au SDIS28, afin de permettre aux sapeurs-pompiers d'effectuer des exercices, des entraînements et des formations sur les sites de la commune.

Une autorisation d'utilisation des locaux sera envoyée par le SDIS28 auprès de la mairie pour accord et le SDIS28 s'engage à laisser le site dans le même état qu'il l'a trouvé à son arrivée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La commune de Tremblay-les-Villages

7 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages

représenté par Thibault PELLETIER, Maire

ci-après dénommée « la commune »

d'une part



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir
rue Vincent Chevard – 28000 Chartres
représenté par Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration,
ci-après dénommé « le SDIS28 »
d'autre part,

Exposé des motifs :

La présente convention a pour objet de permettre au SDIS 28 d'effectuer des exercices, des entraînements et des formations sur les sites de la commune de Tremblay-les-Villages.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La commune de Tremblay autorise le SDIS 28, dans le cadre de ses formations, à utiliser son site situé au 7 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages ainsi que les autres sites lui appartenant.

Article 2 : utilisation du site

La demande d'utilisation du site visé par la présente convention sera faite auprès de M. le Maire en amont de la formation ciblée pour cette utilisation.

Cette demande prendra la forme d'un courrier ou d'un courriel à l'adresse mail : contact.mairie@tremblaylesvillages.com, précisant les points suivants :

- la date, l'horaire et la durée,
- le nom de la personne prenant en charge le site pour la formation,

Par la suite, après accord de la mairie, le SDIS 28 confirmera sa demande d'utilisation à l'adresse mail suivante : contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Le SDIS 28 s'engage à évacuer immédiatement les éventuels déchets et détritiques de toute nature qui résulteraient de son utilisation des sites, à l'exclusion toutefois des apports d'origine extérieure qui y seraient constatés.

Article 3 : conditions d'utilisation

Les manœuvres consisteront pour le SDIS 28 à effectuer des simulations en lien avec les missions définies à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales (exemple : manœuvres de secours et de soins d'urgences aux personnes dans les locaux mis à disposition...).



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Article 4 : obligations du SDIS 28

Le SDIS 28 s'engage à utiliser les locaux dénommés ci-dessus dans le seul cadre des activités d'entraînement, de formation aux techniques d'intervention professionnelle et de sécurité civile dans le strict respect des règles de sécurité liées à ces activités.

Article 5 : durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notamment pour honorer les manœuvres et formations planifiées.

Article 6 : règles de sécurité

Un représentant de la commune informera le SDIS 28, des éventuelles limites d'accès à certaines parties du site en raison de contraintes ponctuelles ou d'une quelconque impossibilité venant à empêcher l'action de formation, notamment compte tenu de la saisonnalité d'occupation de l'établissement.

Les opérations du SDIS 28 entrent dans le cadre de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales listant les missions des sapeurs-pompiers. En conséquence, elles respecteront les règles de mise en œuvre et de sécurité propres aux sapeurs-pompiers en intervention et inscrites dans les documents de référence.

Article 7 : délimitation des zones autorisées

L'accès des personnels du SDIS 28 sera limité aux parties et accès indiqués par la commune.

Article 8 : dispositions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 9 : responsabilité du SDIS

Le SDIS 28 s'engage à être couvert par une société d'assurance au titre de sa responsabilité civile pour tout accident ou incident pouvant survenir à l'occasion des formations qu'il organise sur les sites visés.

Article 10 : droit à l'image

La commune autorise la captation d'images des manœuvres par le SDIS28 ainsi que l'utilisation de ces images sur les différents supports de communication du SDIS28 et de l'UDSP28, ainsi que sur les supports pédagogiques ou documents de travail du SDIS28, sans limitation de durée.

Les personnels de la commune ne devront pas figurer sur les clichés. A défaut, les documents seraient anonymisés avant toute utilisation.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Article 11 : règlement en cas de différend

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord.

Un éventuel contentieux serait porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil syndical pour la signature de cette convention.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention relative à la mise à disposition des locaux de la commune au bénéfice du SDIS28.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

DCM2026.06.17.09 : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'Agglo du Pays de Dreux doit disposer, conformément à l'article L. 1609 nonies C du code général des impôts, d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission travaille, en cas de transfert de compétence entre une commune et l'agglomération à l'évaluation financière du transfert. Le coût du transfert, tel qu'évalué par la commission et validé par les instances délibératives est ensuite intégré dans l'attribution de compensation.

Afin de siéger au sein de la CLECT, la commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est proposé la désignation des représentants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine LUCAS	Mme Annabel DOS REIS

Monsieur le Maire soumet ces candidatures au vote du conseil.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Christine LUCAS comme représentante titulaire auprès de la CLECT de l'Agglo du Pays de Dreux
- **Désigne** Mme Annabel DOS REIS comme représentante suppléante auprès de la CLECT de l'Agglo du Pays de Dreux

VIE INSTITUTIONNELLE

DCM2026.06.17.10 : Délibération modificative sur les représentants de la commune auprès du syndicat d'assainissement de Fresnay-le-Gilmert

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la délibération prise concernant les représentants de la commune au syndicat des vallées de Fresnay-le-Gilmert est incomplète.

En effet, conformément aux statuts du syndicat, la commune de Tremblay-les-Villages doit désigner trois représentants. Au sein de ce syndicat, la commune de Tremblay est donc représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

LISTE 1		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Alain BERY	Sébastien RUFFRAY
2	Didier GOUGET	Thibault PELLETIER
3	Franck CHARON	Yoann FORTIER

Une seule liste est présentée

Avec l'accord des membres de l'assemblée, le vote se tiendra à main levée.

Monsieur le Maire soumet la liste de candidats au vote du conseil municipal.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Fresnay-le-Gilmert comme suit :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Alain BERY	Sébastien RUFFRAY
2	Didier GOUGET	Thibault PELLETIER
	Franck CHARON	Yoann FORTIER

➤ **Abroge** la délibération n°DCM2026.03.22.16 du 22 mars 2026

DIVERS

Constitution d'un groupe de travail « Plan Communal de Sauvegarde »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a la faculté, non-obligatoire dans le cas de Tremblay-les-Villages, d'adopter un plan communal de sauvegarde.

Ce plan a vocation à déterminer des schémas d'action, de communication et de décision en cas d'aléa ou de crise (phénomène climatique extrême, épidémie...).

Une démarche a déjà été engagée en ce sens et un certain nombre de documents ont déjà été rédigés.

Monsieur le Maire souhaite constituer un groupe de travail afin de finaliser la rédaction du document.

Monsieur le Maire indique être volontaire pour y prendre part ainsi que Mme Nathalie GANDON, M. Sébastien RUFFRAY, Mme Annabel DOS REIS et M. Franck CHARON. Il souhaite savoir si d'autres membres du conseil municipal souhaitent intégrer ce groupe de travail.

Mme Sophie HALLAY et M. Grégory MAIN indique être intéressés également pour participer.

Fête de la musique

Monsieur le Maire rappelle la tenue de la fête de la musique, coorganisée par la commune de Tremblay-les-Villages et l'association ArTLV le samedi 20 juin prochain. Il invite l'ensemble des membres de l'assemblée à se rendre à cette manifestation.

Fête de fin d'année de l'accueil de loisir

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation le 26 juin à 19h00 de la fête de fin d'année de l'ALSH. Il invite l'ensemble des membres du conseil à se rendre à cette soirée.

Soirée des entreprises

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la tenue, le 2 juillet à 18h00 de la soirée des entreprises. Celle-ci débutera à 18h00 par une visite de l'entreprise SERMOI.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

L'ensemble des membres du conseil municipal sont invités à participer à cette soirée, sur inscription auprès de la mairie.

Organisation du 14 juillet

- 13 juillet / soirée dansante, jeux et retraite aux flambeaux dans la cour de l'école
- 14 juillet matin / cérémonie officielle et défilé motorisé des pompiers
- 14 juillet midi / déjeuner à Saint-Chéron
- 14 juillet midi / déjeuner à Chêne-Chenu
- 14 juillet après-midi / portes ouvertes du centre de secours

Réunion des associations le 23/06/2026 à 20h00

Information sur le projet d'autoroute A154

Monsieur le Maire indique que le concessionnaire autoroutier a été retenu sous forme d'un groupement du nom d'Arel. Le groupe est actuellement en phase de consultation des différents partenaires en vue de la mise en œuvre. La commune de Tremblay-les-Villages sera vraisemblablement peu impactée par les travaux et remembrements.

Gens du voyage

Madame Lucie BOULANGER souhaite savoir le campement du gens du voyage implanté sur le stade a été autorisé.

Monsieur le Maire indique que ce campement n'a pas été autorisé et qu'une procédure a été engagée.

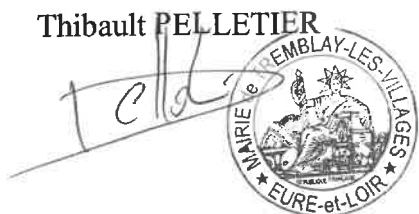
Etat des espaces verts

Monsieur Marc RAVANEL souligne le fait que l'état général de la commune laisse à désirer. Monsieur le Maire indique que le service a rencontré des difficultés de matériel et que la situation est en train de se régulariser.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h46

Le Maire

Thibault PELLETIER



Le Secrétaire de séance

Lucie BOULANGER



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Peggy BOULADE ABSENTE	Thibault PELLETIER 	Annabel DOS REIS	Franck LAIGNEAU
Monique CUROT <i>Pouvoir à A.DOS REIS</i>	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN
Anthony GAUTIER <i>Pouvoir à A. NOEL</i>	Franck CHARON	Véronique REY	Marc RAVANEL
Didier GOUGET	Nathalie GANDON	Yoann FORTIER	Alain-Michel BERY <i>Pouvoir à S. HALLAY</i>
Sophie HALLAY	Adeline NOEL	Lucie BOULANGER 	